BALO

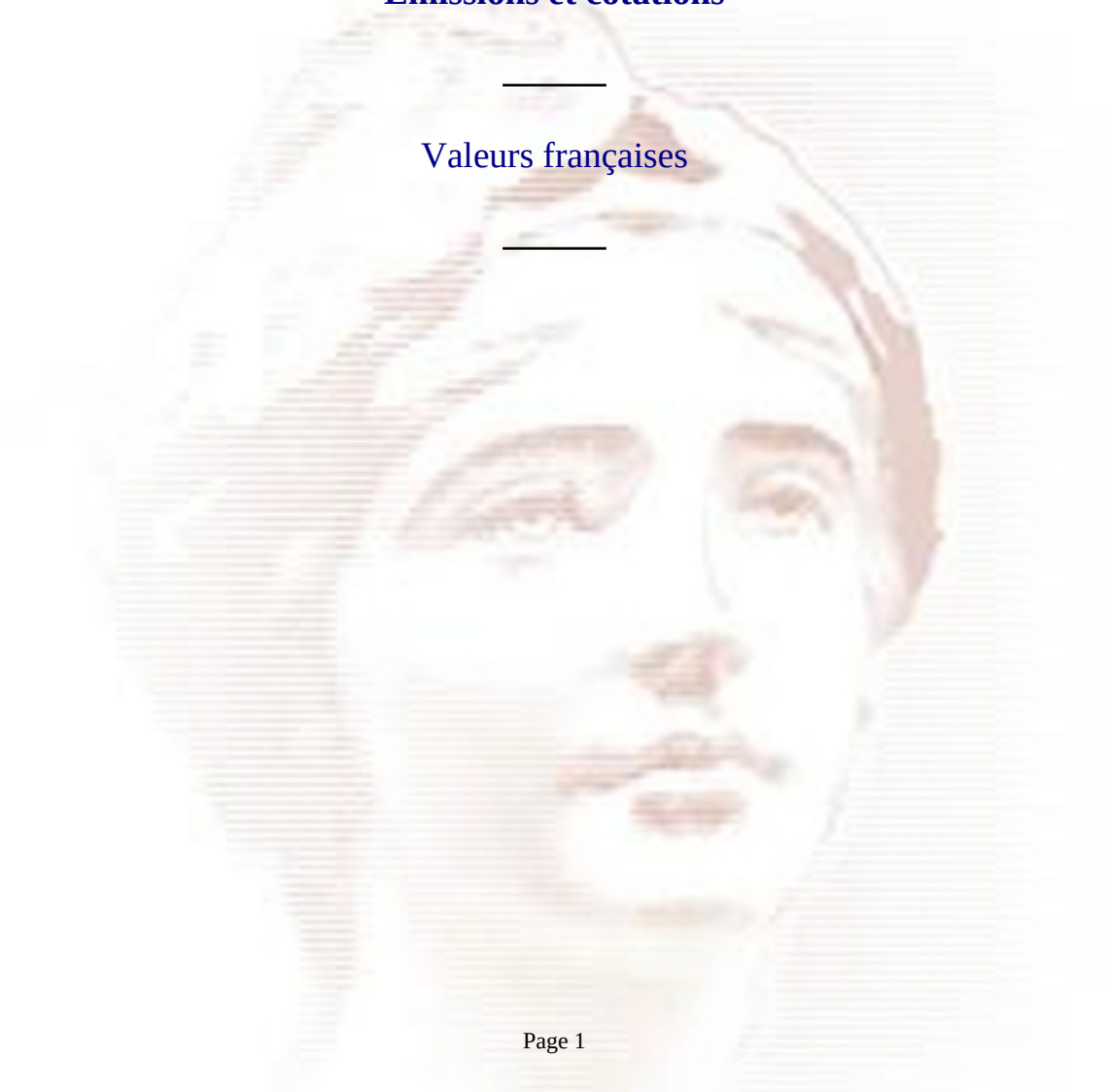
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Emissions et cotations

Valeurs françaises



IMMORENTE 2

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable,
faisant offre publique de placement,
Siège social : 303, square des Champs Elysées – Evry Courcouronnes - 91026 Evry Cedex
533 832 481 RCS Evry

Société Civile faisant offre au public, régie par les articles 1832 et suivants du Code Civil, par le Code Monétaire et Financier, par le Règlement Général de l'AMF et par tous les textes subséquents et par les statuts de la société.

Capital statutaire maximum : 100.000.000 €

Capital social au 31 décembre 2021 : 60.600.000 €

Siège social : 303, square des Champs Elysées – Evry Courcouronnes - 91026 EVRY Cedex

Immatriculation : RCS Evry D 533 832 481

Durée de la société : 99 ans

Objet social : la Société a pour objet l'acquisition directe ou indirecte, y compris en l'état futur d'achèvement, et la gestion d'un patrimoine immobilier locatif. L'acquisition et la gestion d'immeubles qu'elle fait construire exclusivement en vue de leur location. Pour les besoins de cette gestion, elle peut procéder à des travaux de toute nature dans ces immeubles, notamment les opérations afférentes à leur construction, leur rénovation, leur entretien, leur réhabilitation, leur amélioration, leur agrandissement, leur reconstruction ou leur mise aux normes environnementales ou énergétiques. Elle peut acquérir des équipements ou installations nécessaires à l'utilisation des immeubles. Elle peut, en outre, (i) céder des éléments de patrimoine immobilier dès lors qu'elle ne les a pas achetés en vue de les revendre et que de telles cessions ne présentent pas un caractère habituel, (ii) détenir des dépôts et des liquidités, (iii) consentir sur ses actifs des garanties nécessaires à la conclusion des contrats relevant de son activité (notamment celles nécessaires à la conclusion des emprunts), (iv) détenir des instruments financiers à terme mentionnés à l'article L. 211-1 III du Comofi, en vue de la couverture du risque de change ou de taux, (v) conclure toute avance en compte courant avec les sociétés dont elle détient au moins 5 % du capital social, et (vi) réaliser plus généralement toutes opérations prévues par l'article L. 214-114 du Comofi. »

Responsabilité des associés à l'égard des tiers : Conformément à l'article L.214-89 du Code Monétaire et Financier, la responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est limitée au montant de sa part dans le capital.

*****

ADOPTION DE LA VARIABILITE DU CAPITAL

Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 juin 2020. — L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la SCPI IMMORENTE 2 a décidé l'adoption de la variabilité du capital social et a adopté les décisions de modifications des articles 1, 2, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 18, 21, 22, 27 et 28 des statuts.

Capital social variable. — Conformément aux stipulations de l'article 8 des statuts adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la SCPI IMMORENTE 2 en date du 10 juin 2020, le capital social de la SCPI IMMORENTE 2 est variable.

Les statuts et la note d'information ont été modifiés en conséquence. La note d'information a reçu de l'AMF le visa n° 22-02 en date du 26 avril 2022.

*****

OFFRE AU PUBLIC

Date d'ouverture de la souscription. — Mercredi 1er juin 2022

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION.

Prix de souscription. — 320,00 Euros par part, dont 200,00 Euros de nominal et 120,00 Euros de prime d'émission.

Une commission de souscription de 10% HT (soit 12 % TTC) du prix de souscription des parts, soit 32 ,00 Euros HT par part (38,40 Euros TTC au taux de la TVA actuellement en vigueur) est prélevée sur la prime d'émission.

Chaque souscripteur devra verser à la souscription la totalité du montant souscrit à IMMORENTE 2.

Minimum de souscription. — Le minimum de souscription pour les souscripteurs non associés de IMMORENTE 2 est fixé à 10 parts. Toute personne déjà associée de la SCPI a le droit de souscrire un nombre de parts inférieur à ce minimum.

Jouissance des parts souscrites. — Les parts nouvellement souscrites portent jouissance à compter du premier jour du troisième mois suivant la date d'encaissement de la souscription et d'inscription sur le registre des associés.

Conditions de retrait. — La demande de retrait doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la société de gestion et être accompagnée du ou des certificats représentatifs des parts objets du retrait. La demande de retrait indiquera le nombre de parts en cause.
Dès réception, les demandes de retrait sont inscrites sur le registre des demandes de retrait et sont satisfaites par ordre chronologique d'inscription.

Pour être valablement inscrites sur le registre, les demandes de retrait doivent être formulées au prix de retrait en vigueur et doivent notamment comporter toutes les caractéristiques suivantes :

- l'identité et la signature du donneur d'ordre ;
- le nombre de parts concernées.

Un associé peut obtenir le remboursement de ses parts à condition qu'il y ait, pour faire droit à sa demande de retrait, un nombre de parts souscrites supérieur ou égal au nombre de parts retirés.

Prix de retrait d'une part. — Le retrait compensé par une souscription ne peut être effectué à un prix supérieur au prix de souscription diminué des frais. La valeur de retrait d'une part correspond au montant du nominal majoré de la prime d'émission (soit le prix de souscription en vigueur à la date de retrait), diminué d'un montant correspondant à la commission de souscription, soit :

- Prix de souscription : 320,00 Euros
- Commission de souscription de 10 % H.T. : 32,00 Euros H.T.
- Valeur de retrait : 288,00 Euros

La note d'information prévue par les articles L.411-2, L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier a obtenu de l'Autorité des marchés financiers le visa SCPI n° 22-02 en date du 26 avril 2022
Cette note d'information peut être :

- consultée sur le site www.sofidy.com
- adressée sur simple demande écrite à SOFIDY 303, square des Champs Elysées – Evry Courcouronnes - 91026 EVRY Cedex
- adressée sur demande téléphonique au service « Epargne-Associés » de SOFIDY au 01.69.87.02.00